



Les REER et les FERR s'associent souvent d'une facture d'impôt salée pour votre succession. Si vous ne laissez pas de conjoint ou de personne à charge admissible derrière vous à votre décès, la valeur de votre REER ou FERR est imposé comme tout revenu ordinaire. Selon votre taux d'imposition, votre succession pourrait devoir payer jusqu'à 46 % de la valeur du régime ou du fonds en impôt.

En désignant un organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire de la totalité ou d'une partie de de votre REER ou FERR, vous pouvez réduire l'impôt payable sur votre succession tout en continuant de bénéficier du régime ou du fonds de votre vivant. Le REER ou le FERR ne fait alors pas partie de votre succession, ce qui signifie qu'il n'est pas assujetti aux frais d'homologation ou de liquidation. De plus, votre succession recevra un reçu officiel de don pour la valeur de celui, ce qui contribuera à diminuer l'impôt à payer.

Exemple – Legs de REER/FERR

Robert est retraité; il est veuf et ses enfants sont majeurs. Il tire un revenu d'un FERR dont la valeur est de 200 000 \$. Robert tient à faire un don à l'Institut de cardiologie, et c'est pourquoi il désigne la Fondation de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa à titre de bénéficiaire du FERR.

Si la valeur résiduelle du FERR est de 100 000 \$ au décès de Robert, l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa recevra de la succession le plein montant du fonds.

Avantages pour la succession de Robert :



Le REER ou le FERR ne sera pas assujetti aux frais d'homologation et de liquidation, et un reçu officiel pour don de 100 000 \$ sera délivré pour diminuer l'impôt à payer par la succession.

Prenez note que ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement. Votre situation financière et fiscale est unique et les taux d'imposition ainsi que les lois et politiques sur les dons de bienfaisance peuvent varier d'une province à l'autre.

Veuillez consulter votre conseiller juridique ou financier pour vous assurer que vous recevez une explication complète et précise des avantages que vous pouvez tirer de votre don de bienfaisance.